

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14	<b>Séance du 27 janvier 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER
<b><u>Présents :</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Raymond BIEBER, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN
	<b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Isabelle HARY

---

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024
3. Création d'un regroupement pédagogique concentré
4. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
5. Accord de coopération avec la société Karlsbraü CHR
6. Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession d'une parcelle lieu-dit Ellenbach
7. Calendrier de révision des loyers
8. Calcul des charges locatives pour les logements situés au 22 rue de Durstel
9. Remboursement de frais engagés par un agent communal
10. Motion contre le projet d'augmenter fortement sur plusieurs années la cotisation des employeurs à la CNRACL
11. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
12. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024 qui a été transmis avec la convocation.

Mme Isabelle HARY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Objet: Création d'un regroupement pédagogique concentré - DE 2025 001**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Karine SCHIESTEL, inspectrice de l'éducation nationale, pour la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) consistant à regrouper l'ensemble des élèves des communes de Drulingen, Siewiller et Ottwiller au sein de l'école primaire de Drulingen à compter de la rentrée de septembre 2025.

En effet, les élèves de la commune de Lohr, actuellement regroupés avec ceux des communes de Siewiller et Ottwiller, rejoignent à la rentrée 2025 le nouveau groupe scolaire de Petersbach dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Concentré.

Les effectifs restants ne permettent pas de maintenir un regroupement Siewiller, Ottwiller.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) à Drulingen.

**Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet - DE 2025 002**

Dans le cadre de la réussite à un concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2025, pour assurer les fonctions de gestionnaire administratif.

**Objet: Accord de coopération avec la société Karlsbräu CHR - DE 2025 003**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité la société Karlsbräu CHR (Brasserie La Licorne) pour engager une collaboration pour l'approvisionnement en bières dans le débit de boissons "Le QG" sis 35 rue du Général Leclerc à Drulingen.

En réponse, la société Karlsbräu CHR propose la mise en oeuvre d'un accord de coopération entre la société Karlsbräu et la société Restaurant Muller SAS, en présence de la commune de Drulingen.

Par cette convention, la société Restaurant Muller SAS s'engage à s'approvisionner pendant trois ans exclusivement et de manière constante en bières fabriquées et distribuées par la brasserie Karlsbräu.

En contrepartie, la brasserie met à disposition une installation de tirage pression d'une valeur de 4 411,15 € HT et finance l'installation d'une banquette d'un montant de 3 818,00 € HT qui deviendra propriété de la commune de Drulingen à l'issue de la période d'engagement et selon conditions de l'accord.

Après lecture de l'accord de coopération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'accord de coopération entre la société Karlsbraü CHR, la société Restaurant MULLER SAS et la commune de Drulingen annexé à la présente délibération,

**Objet: Désaffectation et déclassement du domaine public communal et cession d'une parcelle route de la Petite-Pierre - DE 2025 004**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Pierre BURRY, représentant la société B&F Productions sise 7 route de la Petite Pierre, pour l'acquisition d'une portion de la voirie communale située à l'extrémité de la route de la Petite Pierre.

Cette acquisition permettrait notamment la circulation des chariots élévateurs entre le site de production et le hall de stockage situé de l'autre côté de l'actuelle voie communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le croquis et le procès-verbal d'arpentage N° 419L,

Considérant que la route de la Petite Pierre relève du domaine public communal,

Considérant que la portion de la voirie correspondant à la parcelle cadastrée section 16 n° 137 n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 16 n° 137 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de la société B&F Productions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de constater la désaffectation de la parcelle sise section 16 n° 137,
- décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle pour une incorporation dans le domaine privé de la commune,
- décide de céder la parcelle sise section 16 n° 137 et fixe le prix de vente à 485 € HT l'are.
- charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

**Objet: Calendrier de révision des loyers - DE 2025 005**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur.

**Objet: Calcul des charges locatives pour les logements/ locaux situés au 22 rue de Durstel - DE 2025 006**

Considérant que l'immeuble n'est pas équipé de compteurs d'eau individuels (travaux impossibles techniquement et financièrement),

Considérant que l'immeuble est équipé de compteurs calorifiques individuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de déterminer le calcul des charges locatives des logements/locaux situés au 22 rue de Durstel de la manière suivante :

- Consommation d'eau et redevance assainissement : facturation en fonction de la surface des logements, soit selon répartition suivante :

- 15% : logement F2 - 1er étage gauche
- 28% : logement F3 - 1er étage droite
- 57% : bibliothèque communale - rez-de-chaussée

- Frais de chauffage : consommation de fioul calculée au réel, entretien de la chaudière et ramonage facturés en fonction de la surface, soit selon répartition suivante :

- 15% : logement F2 - 1er étage gauche
- 28% : logement F3 - 1er étage droite
- 57% : bibliothèque communale - rez-de-chaussée

**Objet: Remboursement de frais engagés par un agent communal - DE 2025 007**

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser à \_\_\_\_\_, agent titulaire de la commune de Drulingen, les frais avancés pour l'achat de matériel chez Action au prix de 114,73 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par \_\_\_\_\_, soit un montant de 114,73 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

**Objet: Motion contre le projet d'augmenter fortement sur plusieurs années la cotisation des employeurs à la CNRACL - DE 2025 008**

Le conseil municipal de Drulingen,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires,...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Sollicite de la part du gouvernement :

- d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

- de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement des fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité,

- de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 23 décembre 2024 et le 24 janvier 2025.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
24/12/2024	MATT P.	Pose, dépose et location échafaudage clocher temple protestant	16 480,00

24/12/2024	Peinture SALING	Travaux de peinture clocher temple protestant	21 163,40
09/01/2025	Menuiserie GERBER	Fabrication et pose d'une porte d'accès (F3 23 rue du Général Leclerc)	1 480,00
13/01/2025	André VOEGELE	Horloge-mère clocher protestant avec gestion à distance	2 822,00
17/01/2025	EST SIGNAL	Installation de miroirs d'agglomération	1 372,40 €

- **Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le 23/12/2024, décision n° 2024-024 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue d'Ottwiller, parcelles cadastrées section 3 n° 281/86, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816 et 817 d'une surface totale de 41,17 ares appartenant à Mme

- Acquéreurs :

Le 23/12/2024, décision n° 2024-025 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue du Muhlberg, parcelle cadastrée section 3 n° 207 d'une surface de 8,34 ares appartenant à

- Acquéreurs :

Le 23/12/2024, décision n° 2024-026 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé impasse du Moulin, parcelles cadastrées section 5 n° 292 et 294 d'une surface totale de 14,18 ares appartenant à

- Acquéreurs :

**Communications - questions diverses**

**Objet : Construction d'un espace pluridisciplinaire (dojo, école de musique et périscolaire)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission MAPA s'est réunie le lundi 13 janvier 2025 pour l'analyse des plis déposés dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

**Objet : Plantation de paulownias**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de plantation de paulownias et invite les membres à la réflexion et à étudier l'opportunité d'une telle plantation sur le ban communal avec l'ONF. En effet, un hectare non planté est disponible en forêt.

**Objet : Cérémonie du 8 mai 2025 – inauguration de la borne du serment de Koufra**

La cérémonie du 8 mai aura exceptionnellement lieu l'après-midi cette année, à l'occasion de l'inauguration de la borne de Koufra.

**Objet : Manifestations culturelles**

Le centre de généalogie d'Alsace Bossue présentera son livre dédié aux familles de Drulingen dans la salle annexe de la bibliothèque le 13 février 2025.

Une conférence sur les racines familiales de Patrick Hetzel sera proposée par la société d'histoire de l'Alsace Bossue au printemps 2025.

Un film de M. Goergler retraçant la vie d'Albert Einstein sera également diffusé au courant de l'année 2025.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire

Mme Isabelle HARY  
Secrétaire de séance

